

# Statuts du Comité Régional CGT Centre

---

## *Préambule :*

Le syndicalisme est né de la double volonté de défendre les intérêts matériels et moraux immédiats et futurs des salariés et de participer à la transformation de la société.

Le Comité Régional CGT Centre participe à la défense des intérêts de tous les salariés sans exclusive, en tout temps et en tous lieux sur le territoire de la région Centre. Il intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale, il participe au mouvement de la transformation sociale.

Par son analyse, ses propositions et son action, il agit sur son champ d'activité territoriale pour que prévalent dans la société les idéaux de liberté, d'égalité, de paix, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité. Il se bat pour que ces idéaux se traduisent dans les garanties individuelles et collectives : le droit à la formation, à l'emploi, à la protection sociale, les moyens de vivre dignement au travail, dans la famille et dans la collectivité, la liberté d'expression et d'opinion, d'action syndicale, de grève et d'intervention dans la vie sociale et économique, à l'entreprise comme dans la société.

Il agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes et toutes les exclusions.

Il agit pour promouvoir la parité, l'égalité entre les hommes et les femmes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, pour la paix et le désarmement, pour les droits de l'homme et le rapprochement des peuples.

Les mutations du monde et des sociétés appellent de nouvelles conquêtes sociales garantissant les droits fondamentaux des personnes et le respect des peuples, assurant que les richesses, fruit du travail des hommes, financent le progrès social, le bien-être et qu'elles concourent, au travers d'un nouveau type de développement, à la sauvegarde de la planète.

Soumise à la logique du profit, la société actuelle est traversée par la lutte de classe et par de multiples contradictions qui conduisent à des inégalités et des exclusions majeures. Les salariés ont besoin de se rassembler comme tels pour se défendre, conquérir leur émancipation individuelle et collective et participer à la transformation de la société et du monde.

Ouvert à toutes les diversités, riche des différences d'opinion, le syndicalisme dont l'ambition est d'être solidaire, uni et rassembleur, constitue pour les salariés un moyen essentiel pour relever les enjeux.

De part sa nature, il est un vecteur essentiel de la démocratie, il participe et favorise la libre expression et intervention des salariés.

Le Comité Régional CGT Centre attaché aux principes fondateurs du syndicalisme confédéré et interprofessionnel, œuvre au rassemblement de tous les salariés dans leur diversité, à l'unité du mouvement syndical.

Les principes d'égalité, de solidarité, d'écoute, de tolérance et d'épanouissement des diversités pour lesquels il œuvre, animent la vie démocratique en son sein.

Les présents statuts adoptés par la Conférence Régionale des 27 et 28 septembre 2010, définissent les responsabilités, les objectifs syndicaux et les règles de vie du Comité Régional. Ils s'inscrivent dans le cadre des orientations et statuts adoptés par les congrès de la Confédération Générale du Travail. Ils sont le bien de tous, admis et respectés comme tels.

## Article 1

Les Unions Départementales CGT du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher et du Loiret conformément à l'article 13 des statuts de Confédération Générale du Travail sont à la base de la constitution du Comité Régional CGT de la Région Centre dont le siège est situé au *1 rue du Colonel Montlaur 41000 Blois*.

Le Comité Régional a pour objectif :

- de représenter la CGT au niveau régional,
- de coordonner et de soutenir les luttes pour l'amélioration constante des conditions d'existence des salariés de la région Centre,
- de faire vivre et renforcer les objectifs ratifiés par les organisations syndicales représentatives au plan régional le 24 octobre 2005 sur les droits et moyens des organisations syndicales au plan régional,
- de mieux faire prendre en compte le fait régional dans l'ensemble des structures de l'organisation (UD, UL, Syndicats, Branches professionnelles, etc. ...),
- d'étudier les questions économiques et sociales pour contribuer à la vie sociale et politique en Région Centre,
- d'impulser un travail de formation syndicale des adhérents de la CGT complémentaire aux UL et UD,
- de renforcer les contacts avec les autres organisations syndicales pour rassembler les salariés, promouvoir et impulser des actions coordonnées et unies des salariés de la Région Centre pour gagner de nouveaux droits et avancées sociales sur le territoire régional,
- de promouvoir et renforcer les relations avec les autres organisations syndicales dans la Région comme au plan européen et international.

## Article 2

Le Comité Régional coordonne et impulse les activités et les actions d'intérêt régional.

## Article 3

Outre les 6 Secrétaires Généraux des Unions Départementales qui constituent de droit le Comité Régional, il est composé, sur propositions des 6 UD, de camarades élus par la Conférence Régionale représentant les Unions Locales, les coordinations des branches professionnelles et de mandatés au niveau régional.

#### **Article 4**

Le Comité Régional constitue les collectifs et commissions de travail, qu'il juge nécessaire pour mener à bien son activité.

#### **Article 5**

Le Comité Régional élit son Secrétaire Général ainsi qu'un Secrétariat constitué de camarades pris en son sein, chargés d'impulser, d'appliquer et mettre en œuvre les décisions et orientations prises par les Conférences Régionales, Conseils Régionaux et le Comité Régional.

#### **Article 6**

Le Comité Régional se réunit une fois par mois (le 2<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois) sur convocation du Secrétaire Général. Il peut se réunir exceptionnellement en cas de besoin.

#### **Article 7**

Le Comité Régional organise, au moins une fois entre deux Conférences Régionales, une Rencontre des Unions Locales de la région Centre.

#### **Article 8**

Le Comité Régional convoque, au moins une fois entre deux Conférences Régionales, un Conseil Régional. Celui-ci est composé des Commissions Exécutives des 6 UD qui composent la région Centre et des Branches Professionnelles. Les Elus et Mandatés Régionaux seront invités à participer aux travaux du Conseil Régional.

#### **Article 9**

Le Comité Régional convoque une fois tous les trois ans la Conférence Régionale. Il peut décider d'une Conférence Régionale extraordinaire. La Conférence Régionale est composée des membres des 6 Commissions Exécutives des Unions Départementales de la Région Centre, des responsables régionaux Branches Professionnelles. Les Elus et mandatés régionaux participent au titre d'invités et ne peuvent participer au vote.

Les UD qui sont à la base de la constitution du Comité Régional, décident avant chaque Conférence, des modalités d'approbation des décisions prises dans les Conférences et Conseils Régionaux.

#### **Article 10**

Le Comité Régional est financé par un pourcentage identique sur la région du champ territorial des 6 Unions Départementales et par des ressources exceptionnelles. (Le montant de ce pourcentage pourra être modifié en lien avec les décisions des 6 UD.)

#### **Article 11**

Les finances sont administrées et gérées par un responsable à la Politique Financière, élu par le Comité Régional. Le Secrétaire Général et le Responsable à la Politique Financière ont délégation du Comité Régional pour tout retrait nécessaire de fonds sur les comptes du Comité Régional.

Tout investissement important doit faire l'objet d'une délibération du Comité Régional.

## **Article 12**

Afin de répondre à la Loi du 28 Août 2008 sur la publicité des comptes ainsi qu'éventuellement leur certification, la Conférence Régionale mandate le Responsable à la Politique Financière pour arrêter les comptes du Comité Régional.

## **Article 13**

La Conférence Régionale mandate le Comité Régional pour approuver les comptes du Comité Régional arrêtés par le Responsable à la Politique Financière.

## **Article 14**

Afin de contrôler la gestion des finances du Comité Régional, une Commission de Contrôle Financier est élue à la Conférence Régionale. Celle-ci est composée prioritairement des Responsables à la Politique Financière des 6 Unions Départementales qui composent le Comité Régional.

## **Article 15**

La Commission de Contrôle Financière pourra contrôler la Trésorerie, la Comptabilité et exiger la production de tous les livres comptables, à sa convenance.

## **Article 16**

Le Comité Régional édite régulièrement un périodique ayant pour titre « Région Centre Infos », il est le journal officiel du Comité Régional. Il est servi aux membres des Commissions Exécutives des UD qui composent le Comité Régional, aux élus et mandatés du Comité Régional ainsi qu'aux organisations territoriales et professionnelles de la région Centre.

## **Article 17**

Le Comité Régional décide, en son sein, des règles d'utilisation des fonds qu'il perçoit.

## **Article 18**

Le Comité Régional agit en justice, il est représenté par son Secrétaire Général en tant que membre du Comité Régional dûment mandaté.

## **Article 19**

Les présents statuts sont adoptés par la Conférence Régionale. Toute modification devra faire l'objet de la même procédure.

## **Article 20**

*Le siège du Comité Régional est situé au 1 rue du Colonel Montlaur 41000 Blois.*

Il ne peut être déplacé que sur décision du Comité Régional.

**ADOPTES à la réunion du Comité Régional du 16 février 2012**